



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
lieu-dit "Chêne des Pendus »  
Commune de Bruère-Allichamps (18200)

---

Par arrêté préfectoral N° DDT 2024-212, **une enquête publique**, portant sur le projet susvisé, est ouverte **du lundi 10 juin 2024 à partir de 9 heures 30, au vendredi 12 juillet 2024 jusqu'à 16 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société CPV SUN 40.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Bruère-Allichamps, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet.

Monsieur Daniel BLANCHARD, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Bruère-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise Place Louis Margueritat,
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bruère-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Bruère-Allichamps les

- lundi 10 juin 2024 de 9h30 à 12h30,
- mardi 18 juin 2024 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 26 juin 2024 de 9h30 à 12h30,
- vendredi 5 juillet de 13h30 à 16h00,
- vendredi 12 juillet de 13h30 à 16h00.

- par courrier déposé ou transmis par voie postale **à la mairie de Bruère-Allichamps** – à monsieur le commissaire enquêteur : enquête publique - projet de parc photovoltaïque « Chêne des Pendus »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epbruere@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epbruere@cher.gouv.fr)

Les contributions, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises, par voie électronique, seront consultables sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et

communication – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Julien BAUDOUX – 966 avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Blasco – 34000 MONTPELLIER – Tel : 04 67 64 99 60 – Mail : j.baudoux@luxel.fr

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.**

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bruère-Allichamps à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 14 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ